



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PROHIBER
L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX SERVICES
DE COMMANDE À L'AUTO

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET :	1 ^{ER} OCTOBRE 2019
AVIS DE MOTION :	1 ^{ER} OCTOBRE 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :	22 OCTOBRE 2019
ADOPTION DU SECOND PROJET :	19 NOVEMBRE 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 DÉCEMBRE 2019
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	28 JANVIER 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	28 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2019:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'article 537 du chapitre 6 du règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 1528-17 est remplacé par le texte suivant :

« À moins qu'il en soit stipulé autrement à la grille des spécifications, les postes de commande à l'auto sont prohibés. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 décembre 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière